

# VOYAGE PÉDAGOGIQUE ENGAGEMENT DE LA FAMILLE



## 1°) Autorisation

Je soussigné ..... responsable légal de l'élève ..... , classe (2016-2017) ..... , au Lycée polyvalent Pyrène autorise ce dernier à participer au voyage pédagogique suivant :

### SALAMANQUE

Date de départ : 15 octobre 2017 (horaire à préciser) .....  
Moyen de transport : AUTOCAR PRIVE .....  
Destination : SALAMANQUE .....  
Date de retour prévu : 20 octobre 2017 (horaire à préciser) .....  
Professeur organisateur : M. MORENO.....

➤ J'autorise  mon fils,  ma fille à participer à toutes les activités prévues au cours du voyage, notamment visites, excursions, activités sportives.

➤ Je déclare avoir souscrit au nom de mon enfant une assurance individuelle accident ainsi qu'une assurance en responsabilité civile (attestations jointes).

## 2°) Modalités financières

*(Référence : acte du Conseil d'Administration n° 75 du 25/04/2017)*

Le coût du voyage est fixé à 311 Euros par participant. La contribution des familles s'établit à **290 €** compte tenu des aides et subventions déjà connues.

Au cas où les recettes seraient supérieures aux dépenses, notamment en raison de dons ou d'attribution de subvention, l'excédent serait reversé aux familles en application des dispositions prises par le Conseil d'Administration.

Les paiements sont à effectuer par virement bancaire de préférence (IBAN : FR76 1007 1090 000000100008828 / BIC : TRPUFRP1 / préciser la référence « Voyage à Salamanque » et le nom de l'élève) ou par chèque (\*) à l'ordre de l'Agent Comptable du Lycée Pyrène selon l'échéancier suivant :

Versement	Somme	Date
1 <sup>er</sup> versement	145 €	08/09/2017
2 <sup>ème</sup> versement	145 €	02/10/2017
<b>TOTAL</b>	<b>290 €</b>	

(\*) Le Lycée adhère à l'ANCV, les règlements par chèques vacances sont donc acceptés.

Les demandes d'aides sur les fonds sociaux doivent **obligatoirement** être présentées avant la date du premier versement.

Cette inscription vaut engagement définitif et les versements ne sauraient être remboursés sauf cas pris en charge par l'assurance annulation souscrite le cas échéant pour le voyage.

Ne pourront prendre part au voyage que les seuls élèves ayant versé le montant total du coût du voyage à l'échéance mentionnée.

La direction rappelle que les professeurs accompagnateurs sont responsables des élèves et qu'à ce titre le règlement intérieur de l'établissement s'applique durant le voyage.

Signature du responsable légal précédée de la mention « Lu et approuvé ».

Fait à : Le

Document à retourner pour le 08 / 09 / 17 **au plus tard**, au secrétariat.